

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LE TOUVET**

**Séance du 18 décembre 2019**

**Délibérations n°2019-71 à 80**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	13	17

L'an deux mil dix neuf, le mercredi 18 décembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune du Touvet, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Laurence THERY, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : vendredi 13 décembre en envois postal et dématérialisé.

**Présents** : GONNET André, GUILLON Dominique, LAGUIONIE Brice, LASSERRE Béatrice, MICHELONI Christine, MOURETTE Jean-Louis, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRY Gaëlle, THERY Laurence, VEUILLEN Pascal, VUILLERMOZ Annie.

**Absents excusés** : CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à RATAHIRY Gaëlle), GEORGES Stéphane (pouvoir donné à Pascal VEUILLEN), LARGE Sylvie (pouvoir donné à Franck POURCHON), MOUSSY Aude (Pouvoir donné à GONNET André).

**Absents non excusés** : ANSANAY Emmanuelle, JACQUIER Patricia, FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles, OUDJAOUDI Cécile, SAEZ Brigitte.

**Secrétaire de Séance** : RAFFIN Adrian

**Début de séance** : 20h36

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 novembre 2019

**Le Conseil municipal adopte à la majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

**Décisions prises par le maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)**

**Le Conseil municipal adopte à la majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

**Une minute de silence a été observée en hommage à M. François Vandeventer.**

## Délibérations

### Objet : Attribution de compensation 2019

Par une délibération du 14 octobre 2019, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan s'est prononcé sur le montant de l'attribution de compensation 2019 des communes. Cette délibération DEL-2019-0347 est annexée au présent projet de délibération.

Pour Le Touvet, l'attribution de compensation 2019 a été arrêtée à la somme de 636 853 €.

Afin d'arrêter définitivement ce montant, il est nécessaire que le Conseil municipal délibère de façon concordante sur ce montant.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**VALIDE** la fixation du montant de l'attribution de compensation 2019 à 636 853 € ainsi que les termes de la délibération DEL 2019-0347 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan du 14 octobre 2019

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

### Objet : Prorogation du bail à construction conclu avec la SDH pour le groupe de logements sociaux dit "Clos Schmidt"

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1988, la Société Dauphinoise de l'Habitat est titulaire d'un bail à construction conclu avec la commune du Touvet pour la réalisation et la gestion d'un immeuble de 10 logements sociaux situés rue du Fourneau. Ce bail a été conclu pour une durée de 55 ans soit jusqu'au 30 juin 2043.

Les conditions de confort s'étant dégradées et les consommations de chauffage des habitants de ces logements devenant particulièrement élevées, la municipalité est intervenue auprès de la direction de la SDH afin de demander l'élaboration d'un programme de réhabilitation et de reprise de l'isolation et des modalités de chauffage du bâtiment. Cette demande a obtenu une réponse positive de la direction et du conseil d'administration de la SDH. Un programme de travaux a donc été élaboré puis présenté aux résidents. Ces travaux ont fait l'objet d'une demande de permis de construire, délivré le 16 octobre 2019, intégrant notamment la construction d'une chaufferie gaz et le changement des huisseries des appartements.

Ce programme de travaux est estimé à un montant de 592 800 € soit un total de près de 60 000 € par logement.

Compte tenu de l'ampleur de ces travaux, la SDH sollicite une prorogation de 5 ans de la durée du bail à construction, avec un nouveau terme fixé au 30 juin 2048.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux et l'amélioration des conditions de vie des habitants du Clos Schmidt, il est proposé de répondre favorablement à cette demande.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**ACCEPTE** la prorogation d'une durée de 5 ans du bail à construction conclu avec la SDH pour le groupe de logements dit "Clos Schmidt"

**FIXE** le nouveau terme de ce bail au 30 juin 2048

**AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les formalités et à signer tous les actes relatifs à cette prorogation.

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

**Objet : Subvention RASED : Maître E et psychologue scolaire**

**Vu** la demande de subvention du RASED pour le poste de psychologue scolaire adressée à la mairie le 29 novembre 2019,

**Vu** la demande de subvention du RASED pour le poste de Maître E adressée à la mairie le 29 novembre 2019,

Madame Annie Vuillermoz-Genon, adjointe aux Solidarités, à la Vie scolaire et à la Lecture publique de la commune du Touvet expose l'importance du dispositif du Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté qui intervient dans les écoles.

Le Maître E, dont les missions sont multiples, met en place des projets d'aide spécialisée à dominante pédagogique avec les enseignants et les parents afin d'effectuer des actions de prévention et de remédiation des difficultés scolaires. Le psychologue scolaire établit entre autres, des examens psychologiques en vue d'une orientation ou participe aux projets personnalisés de scolarisation des enfants handicapés ...

Les multiples missions du psychologue et Maître E du RASED entraînent des frais de fonctionnement, l'utilisation d'un matériel pédagogique adapté, qui nécessitent une aide financière. Il est donc proposé d'apporter une aide financière au RASED tant les missions menées paraissent indispensables pour assurer la réussite scolaire de tous les enfants.

Psychologue scolaire : 250 €	Maître E : 250 €
------------------------------	------------------

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'octroyer des subventions de fonctionnement aux intervenants du RASED comme suit :

Psychologue scolaire : 250 €	Maître E : 250 €
------------------------------	------------------

**PRECISE** que ce montant sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

**Le Conseil municipal adopte à  
l'unanimité**

**Objet : Demandes de subvention pour Macadam 2020 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan**

Macadam est un événement social et culturel communal né en 2009. Ses objectifs sont :

- d'inciter à la pratique de la peinture,
- de valoriser le lien social,
- de renforcer le tissu associatif local.

Les publics concernés sont l'ensemble des habitants de la commune et de l'intercommunalité, et plus spécifiquement les enfants à travers les structures communales (centre aéré, Contrat Temps Libre, multi-accueil, RAM, périscolaire) et les personnes âgées (Maison Saint-Jean, associations communales).

De nombreux partenariats sont tissés avec des structures de terrain participant à cette action : ALSH Les Grappaloups, Multi-accueil les Touvetinoux, le Relais d'assistantes maternelles.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 10 000€

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan et du Conseil départemental de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à demander une subvention à la Communauté de communes du Grésivaudan pour l'événement Macadam 2020.

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

**objet : Demande de subvention pour Macadam 2020 auprès du Conseil départemental de l'Isère**

Macadam est un événement social et culturel communal né en 2009. Ses objectifs sont :

- d'inciter à la pratique de la peinture,
- de valoriser le lien social,
- de renforcer le tissu associatif local.

Les publics concernés sont l'ensemble des habitants de la commune et de l'intercommunalité, et plus spécifiquement les enfants à travers les structures communales (centre aéré, Contrat Temps Libre, multi-accueil, RAM, périscolaire) et les personnes âgées (Maison Saint-Jean, associations communales).

De nombreux partenariats sont tissés avec des structures de terrain participant à cette action : ALSH Les Grappaloups, Multi-accueil les Touvetinoux, le Relais d'assistantes maternelles.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 10 000€

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan et du Conseil départemental de l'Isère.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère pour l'événement Macadam 2020.

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

**Objet : Demande de subvention pour Place libre 2020 auprès de la Communauté de Communes du Grésivaudan**

Lancée en 2010, l'idée d'organiser une manifestation autour des arts dans la rue, avec un accent particulier sur le spectacle vivant s'est concrétisée par l'organisation du Festival Place Libre.

Ce festival a su, au fil des ans, rencontrer le public grâce à la volonté forte de réaliser des ateliers et un festival de qualité, à travers une programmation professionnelle et amateur choisie, un accueil des spectateurs et des artistes convivial et un accompagnement professionnel du travail avec les habitants.

Faire un festival d'arts de la rue ouvert à tous, que chacun puisse se l'approprier à son niveau, est un objectif important. Associer les habitants à la réalisation, sur le plan organisationnel et artistique, permet aux Touvetains de s'approprier différemment leurs espaces de vie et les espaces publics. Le but est de faire de ce moment, un espace d'échange, de rencontre. Ce n'est plus seulement un lieu de spectacle, mais un lieu de partage et/ou de confrontation. Ambition encore renforcée par la participation de la commune de Saint-Bernard du Touvet à cet événement.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 30 000€ avec une participation de la commune de l'ordre de 10 000 €.

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan, du Conseil départemental de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à demander une subvention à la Communauté de communes du Grésivaudan pour l'événement Place Libre 2020.

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

**Objet : Demande de subvention pour Place libre 2020 auprès du Conseil départemental de l'Isère**

Lancée en 2010, l'idée d'organiser une manifestation autour des arts dans la rue, avec un accent particulier sur le spectacle vivant s'est concrétisée par l'organisation du Festival Place Libre.

Ce festival a su, au fil des ans, rencontrer le public grâce à la volonté forte de réaliser des ateliers et un festival de qualité, à travers une programmation professionnelle et amateur choisie, un accueil des spectateurs et des artistes convivial et un accompagnement professionnel du travail avec les habitants.

Faire un festival d'arts de la rue ouvert à tous, que chacun puisse se l'approprier à son niveau, est un objectif important. Associer les habitants à la réalisation, sur le plan organisationnel et artistique, permet aux Touvetains de s'approprier différemment leurs espaces de vie et les espaces publics. Le but est de faire de ce moment, un espace d'échange, de rencontre. Ce n'est plus seulement un lieu de spectacle, mais un lieu de partage et/ou de confrontation. Ambition encore renforcée par la participation de la commune de Saint-Bernard du Touvet à cet événement.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 30 000€ avec une participation de la commune de l'ordre de 10 000 €.

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan, du Conseil départemental de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à demander une subvention au Conseil départemental de l'Isère pour l'événement Place Libre 2020

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

**Objet : Demande de subvention pour Place libre 2020 auprès de la région Auvergne Rhône Alpes**

Lancée en 2010, l'idée d'organiser une manifestation autour des arts dans la rue, avec un accent particulier sur le spectacle vivant s'est concrétisée par l'organisation du Festival Place Libre.

Ce festival a su, au fil des ans, rencontrer le public grâce à la volonté forte de réaliser des ateliers et un festival de qualité, à travers une programmation professionnelle et amateur choisie, un accueil des spectateurs et des artistes convivial et un accompagnement professionnel du travail avec les habitants.

Faire un festival d'arts de la rue ouvert à tous, que chacun puisse se l'approprier à son niveau, est un objectif important. Associer les habitants à la réalisation, sur le plan organisationnel et artistique, permet aux Touvetains de s'approprier différemment leurs espaces de vie et les espaces publics. Le but est de faire de ce moment, un espace d'échange, de rencontre. Ce n'est plus seulement un lieu de spectacle, mais un lieu de partage et/ou de confrontation. Ambition encore renforcée par la participation de la commune de Saint-Bernard du Touvet à cet événement.

Le budget prévisionnel est de l'ordre de 30 000€ avec une participation de la commune de l'ordre de 10 000 €.

Des subventions sont à solliciter auprès de la Communauté de communes du Grésivaudan, du Conseil départemental de l'Isère et de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'autoriser madame le maire à demander une subvention à la région Auvergne Rhône Alpes pour l'événement Place Libre 2020.

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**

## Objet : Budget principal : ouverture de crédits d'investissement 2020

Il est exposé que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

1. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

2. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le tableau ci-dessous précise le montant et l'affectation de ces crédits en dépenses d'investissement par chapitre et par article

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE ARTICLE</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>OUVERTURE DE CREDIT 2019</b>
<b>20</b>	<b>35 198,10</b>	<b>8 799,53</b>
202	6 118,10	1 529,53
2031	9 080,00	2 270,00
2051	20 000,00	5 000,00
<b>21</b>	<b>547 641,78</b>	<b>136 910,45</b>
2111	406 656,12	101 664,03
2121	7 000,00	1 750,00
21312	4 000,00	1 000,00
21316	1 500,00	375,00
2152	13 000,00	3 250,00
21538	35 936,00	8 984,00
21571	15 000,00	3 750,00
21578	10 000,00	2 500,00
2158	12 305,66	3 076,42
2183	10 000,00	2 500,00
2184	20 000,00	5 000,00
2188	12 244,00	3 061,00
<b>23</b>	<b>1 849 134,97</b>	<b>462 283,74</b>
2312	390 000,00	97 500,00
2313	586 146,00	146 536,50
2315	722 988,97	180 747,24
2318	150 000,00	37 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 431 974,85</b>	<b>607 993,71</b>

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget primitif du budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 du budget principal, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**VALIDE** le montant et l'affectation de ces crédits selon la répartition suivante, par chapitre et par article

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>CHAPITRE ARTICLE</b>	<b>BUDGET 2018</b>	<b>OUVERTURE DE CREDIT 2019</b>
<b>20</b>	<b>35 198,10</b>	<b>8 799,53</b>
202	6 118,10	1 529,53
2031	9 080,00	2 270,00
2051	20 000,00	5 000,00
<b>21</b>	<b>547 641,78</b>	<b>136 910,45</b>
2111	406 656,12	101 664,03
2121	7 000,00	1 750,00
21312	4 000,00	1 000,00
21316	1 500,00	375,00
2152	13 000,00	3 250,00
21538	35 936,00	8 984,00
21571	15 000,00	3 750,00
21578	10 000,00	2 500,00
2158	12 305,66	3 076,42
2183	10 000,00	2 500,00
2184	20 000,00	5 000,00
2188	12 244,00	3 061,00
<b>23</b>	<b>1 849 134,97</b>	<b>462 283,74</b>
2312	390 000,00	97 500,00
2313	586 146,00	146 536,50
2315	722 988,97	180 747,24
2318	150 000,00	37 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 431 974,85</b>	<b>607 993,71</b>

**Le Conseil municipal adopte à la  
majorité (1 abstention : Vincent CHARPENTIER)**



**Objet : Indemnités de conseil au trésorier municipal**

**Délibération amendée en séance à la demande M. Brice Laguionie, en ce sens que le conseil municipal propose d'adopter le même taux que la Communauté de Communes Le Grésivaudan et d'accorder au comptable du Trésor un taux d'indemnité de 50 % (et non 100 % sur un montant brut annuel de 913.68 €, soit un montant net de 826.62 € ; au titre de l'année 2019)**

**Vu** l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982

**Vu** le décret 82/979 du 19 novembre 1982

**Considérant** que le concours du receveur municipal est demandé afin d'assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

**Considérant** la qualité dans l'exécution de cette mission par l'actuel trésorier municipal, Patrick Mayné.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder au comptable du Trésor un taux d'indemnité de 50 % sur un montant brut annuel de 913.68 € (826.62 € net) ; soit une indemnité de 456.84 € brut (413.31 € net) pour l'année 2019

**Le Conseil municipal adopte à la majorité (2 abstentions : Vincent CHARPENTIER, Dominique GUILLON/ 3 contres : Franck POURCHON, Gaëlle RATAHIRY, Michel NOLLY)**

La séance du Conseil municipal est close à 21h20

Le Maire,

Laurence Théry